



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 20 /2017

Direction départementale des territoires de la Lozère

Publié le 05 juillet 2017




ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 20 /2017 du 05 juillet 2017

Direction départementale des territoires de la Lozère

ARRETE n° DDT-DIR-2017-1730002 du 22 juin 2017 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires, donnant mandat à M. Vincent BERNIZET unité "eau"



PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**ARRETE n° DDT-DIR-2017-1730002 du 22 juin 2017
de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires,
donnant mandat à M. Vincent BERNIZET unité "eau"**

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015, portant nomination de M. Hervé MALHERBE, en qualité de préfet de la Lozère,

VU l'arrêté du 28 décembre 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de M. René-Paul LOMI ;

VU l'arrêté du préfet de la Lozère n° DDT-DIR-2017-118-0001 du 28 avril 2017 portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Cyril VANROYE, directeur départemental adjoint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mandat est donné à :

- M. Vincent BERNIZET, technicien, référent police de l'eau.

Pour représenter le directeur départemental des Territoires de la Lozère, à l'audience du tribunal correctionnel de Mende, le 6 juillet 2017, pour l'affaire n° 16056000020 (M. BRUGES Laurent) dans laquelle le préfet est partie, en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental des Territoires de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des Territoires

Signé

Cyril VANROYE